Attestation radiométrique
pour l'exportation de «ferraille» vers l'Italie

Sur la base de la loi suisse sur la radioprotection (LRaP) et de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP; art. 104), la « ferraille » préparée pour l'exportation est soumise à un contrôle de radioactivité et donc de la présence de matières radioactives orphelines sur le lieu du chargement. Le contrôle est effectué conformément à la DIRECTIVE en vigueur « Contrôle de l'éventuelle présence de radioactivité dans les déchets et les matériaux de recyclage » par une entreprise au bénéfice d'une autorisation valable de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour cette activité. En outre, l'accord du 18 décembre 2020 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République italienne concernant la reconnaissance mutuelle des contrôles de produits métalliques destinés à l'exportation (0.814.514.541) s'applique.

L'entreprise qui prépare la ferraille pour l'exportation,

Entreprise :
Adresse : Lieu :
Autorisation n°. :

déclare que la(les) livraison(s) préparée(s) de

« ferraille »

selon les données contenues dans les documents de transport et de livraison, a(ont) été soumise(s) à un contrôle de radioactivité à l'aide d'un système de mesure autorisé.

Unité de transport	Date de la mesure	Procédé de mesure	Référence de la mesure

La personne responsable de la mesure confirme qu'un contrôle a été effectuée sur la cargaison spécifiée conformément à la législation et aux directives suisses en vigueur et qu'aucune valeur anormalement élevée n'a été détectée.

Personne responsable de la mesure dans l'entreprise ayant effectué les contrôles

Nom : Signature

Date : .....

Annexe : Liste des autres unités de transport contrôlées Oui Non

****

Sous la responsabilité de l'expert en radioprotection de l'entreprise ayant effectué les contrôles :

Prénom/Nom : Entreprise :
Tél. de contact : Courriel :

Muster A_FR_Metallschrott

Annexe à l'Attestation radiométrique pour l'exportation de « ferraille » vers l'Italie

Attestation du

Entreprise :
Adresse : Lieu :
Autorisation n° :

Liste d'unités de transport supplémentaires contrôlées

Les informations (poids, destinataires, etc.) sur les unités de transport se trouvent dans les documents de livraison joints.

Toutes les unités de transport suivantes (conteneurs, wagons, bennes) ont été soumises à un contrôle de radioactivité sur le lieu de chargement. Les contrôles ont été effectués conformément à la DIRECTIVES en vigueur « Contrôle de l'éventuelle présence de radioactivité dans les déchets et les matériaux de recyclage ».

Unité de transport	Date de la mesure	Procédé de mesure	Référence de la mesure

Muster A_FR_Metallschrott

La personne responsable de la mesure confirme qu'une mesure a été effectuée sur la cargaison spécifiée conformément à la législation et aux directives suisses applicables et qu'aucune valeur de mesure anormalement élevée n'a été détectée.

La personne responsable de la mesure dans l'entreprise ayant effectué les contrôles

Nom : Signature

Date : .....

Annexe : Liste des autres unités de transport contrôlées Oui Non

****

Sous la responsabilité de l'expert en radioprotection de l'entreprise ayant effectué les contrôles :

Prénom/Nom : Entreprise :
Tél. de contact : Courriel :